

démarche était le prédicateur de la Cour, le digne successeur de Hoe v. Hoenegg, Jacob Weller. Le procédé du Saxon souleva une réprobation générale: non seulement Brandebourg, au nom de tous les Evangéliques, riposta par une contre-protestation, mais les Impériaux eux-mêmes passèrent outre. On signa la paix le 24 octobre 1648 sans se mettre en peine de la Saxe. Jean Georges se vit abandonné par tous, et odieux à tous; il n'eut pas le courage de sa conviction et accéda au protocole en novembre (1). Il en fut pour sa courte honte. Il avait aux yeux de toute l'Europe donné la mesure de son génie politique.

Ainsi, au lieu de saisir l'occasion de ces grandes assises diplomatiques pour relever l'autorité et le prestige de sa maison, l'Electeur de Saxe afficha, non sans complaisance, sa médiocrité; il s'en para comme d'un mérite.

Tandis que d'autres Etats, et entre tous le Brandebourg, luttèrent pour l'existence et pour l'avenir, lui se contenta de sa modeste fortune et se reposa sur les lauriers du traité de Prague. Et par une contradiction singulière, il apporta dans ce conflit de tous les intérêts et de tous les droits quelques vues justes et quelques aspirations magnanimes; lui seul peut-être professa un amour sincère de l'unité nationale, appela tous les patriotes à se grouper autour de l'Empereur contre l'intrus (2) et tenta de réaliser ce principe: l'Allemagne aux Allemands. La misère de ses territoires, et plus que toute chose, sa lâcheté naturelle lui interdirent toute action efficace. Ce fut pour la France une chance heureuse que cette annulation de la Saxe: influente et respectée, la Saxe eût entravé l'épanouissement du système qui triompha pendant un demi-siècle encore et qui se formule en ces mots: l'Allemagne aux Français.

La Saxe sortit de la guerre de Trente ans territorialement agrandie, mais affaiblie en réalité. L'acquisition de quelques bailliages magdebourgeois et même des Lusaces ne la consolida point; ces dernières provinces conservèrent en effet leurs privilèges et ne se fondirent pas dans l'Etat Saxon.

(1) v. MEIERN, VI, p. 690. Interpellation de Servien au député saxon, Défiance de la Suède envers la Saxe au moment de la signature.

(2) ODHNER, p. 261.